



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE  
SAPEURS-POMPIERS**

**DIRECTION  
N° 12-135**

## **ARRETE**

### **PORTANT REGLEMENT OPERATIONNEL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le Préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et notamment l'article L 1424-4,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers,

Vu les guides nationaux de référence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-023 en date du 11 mars 2008 approuvant le règlement opérationnel,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R),

Vu l'arrêté conjoint n°12-134 du Préfet de Saône et Loire et du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S de Saône et Loire du 26 décembre 2012,

Vu la délibération n° 2012- 53 du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2012, portant un avis favorable sur le règlement opérationnel,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires du 21 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des Sapeurs Pompiers Professionnels du 21 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 27 novembre 2012,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône et Loire.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 08-023 en date du 11 mars 2008 portant règlement opérationnel est abrogé.

**Article 2** : Le règlement opérationnel, joint en annexe du présent arrêté, fixe les conditions de mise en œuvre opérationnelle des services d'incendie et de secours du département de Saône et Loire. Il s'applique à toutes les communes du département.

Article 3 : Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône et Loire.

MACON, le 26 DEC. 2012

Le Préfet de Saône et Loire



François PHILIZOT

# RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

## CHAPITRE 1 : Généralités

### Article 1: Principes

Le règlement opérationnel précise le mode d'organisation du S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour assurer les missions définies par les lois et règlements et les orientations fixées par le S.D.A.C.R.

Ce règlement permet de préciser le rôle des structures, des acteurs, l'utilisation des moyens et leurs champs d'actions afin de garantir la capacité opérationnelle du S.D.I.S.

Afin de la maintenir, le corps départemental doit s'appuyer sur trois principes :

- la proximité, pour que les problématiques rencontrées puissent être réglées au plus proche du terrain ;
- la contextualisation, parce qu'il n'existe pas de solution unique et universelle, l'ouverture des choix sera privilégiée ;
- l'équilibre entre l'autonomie et la mutualisation, dans le cadre d'une bonne gestion des finances publiques.

### Article 2 : Champs d'application

Les services d'incendie et de secours sont placés sous l'autorité du préfet pour toutes les missions visées au présent règlement. Le ressort territorial du service départemental s'étend à toutes les communes du département de Saône-et-Loire, qu'elles possèdent ou non un centre d'incendie et de secours.

Le présent règlement opérationnel précise les conditions de mise en œuvre des moyens des services d'incendie et de secours dans le cadre des pouvoirs respectifs de police du préfet et des maires.

Il s'applique à tous les sapeurs-pompiers du corps départemental et des corps communaux et intercommunaux.

### Article 3 : Les missions des services d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

### Article 4 : Les fonctions du Directeur Départemental

Sous l'autorité du préfet ou du maire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours dispose, en tant que de besoin, des moyens des centres d'incendie et de secours

communaux et intercommunaux pour l'exercice des missions prévues à l'article L.1424-33 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice de sa mission de direction opérationnelle, le directeur départemental des services d'incendie et de secours a également autorité sur l'ensemble des personnels des centres d'incendie et de secours communaux et intercommunaux et dispose des moyens matériels.

## **CHAPITRE 2 : rôle des structures** (cf. annexe 5)

### **Article 5 : Le Centre de Traitement de l'Alerte**

Le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) réceptionne et traite les appels téléphoniques d'urgence 18 et 112 pour le département de Saône-et-Loire en ce qui concerne :

#### 1) Ses missions propres :

Le Centre de Traitement de l'Alerte engage ses moyens sur un principe d'efficacité dans le cadre d'une gestion contextualisée des compétences et des moyens, conformément aux textes réglementaires. Par défaut ou en raison de la nature de l'intervention, la mission peut être assurée avec des moyens humains et matériels différents ou disponibles. Les effectifs minima et les matériels nécessaires doivent respecter les dispositions suivantes :

- les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et six sapeurs-pompiers ;
- les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (V.S.A.V.) et trois sapeurs-pompiers ;
- pour les autres missions, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompiers. Le véhicule léger "levée de doute" entre dans ce cadre.

Ces effectifs peuvent provenir soit d'un même centre, soit de centres différents, avec des engins adaptés à la nature des interventions.

Les personnels doivent détenir les compétences pour les missions opérationnelles qu'ils sont amenés à effectuer, conformément aux guides nationaux de référence.

Dans certains cas, la mission peut être assurée avec des véhicules différents de ceux définis ci-dessus. Leur armement est alors le suivant :

<b>Missions</b>	<b>Véhicules</b>	<b>Effectifs</b>
Feu de faible envergure Feu en milieu ouvert	Véhicules disposant de la fonction V.P.I. (V.P.I., F.P.T., F.P.T.L., C.C.R., F.P.T.S.R.) ou Camion Citerne Forestier	4 sapeurs-pompiers
Fonction Secours Routier	F.P.T.S.R. – F.P.T.S.R.S. – V.S.R.	3 ou 4 sapeurs-pompiers
Reconnaissance	Véhicule de liaison et de reconnaissance ou tout autre véhicule	Au moins 1 sapeur-pompier

Les modalités d'engagement pourront être priorisées par un guide, des procédures, des notes de service.

Pour les opérations de secours présentant un caractère d'urgence avérée, un sapeur-pompier exerçant les activités liées à une compétence opérationnelle pourra exercer tout ou partie des activités liées à la compétence opérationnelle immédiatement supérieure, dans l'attente de l'arrivée sur les lieux de l'intervention du sapeur-pompier répondant aux conditions d'exercice de cette compétence.

En l'absence du Commandant des Opérations de Secours identifié susceptible de définir le besoin, il appartiendra au C.O.D.I.S. de prendre toute disposition permettant de répondre à l'absence du sapeur-pompier concerné.

2) Les missions partagées avec le Centre 15 :

S'appuyant sur la mise en œuvre du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, une convention a été signée entre le S.D.I.S. et le S.A.M.U. le 25 août 2010, permettant d'organiser le secours à personne en Saône-et-Loire.

La liste des départs réflexes fixée en application de cette convention permet au S.D.I.S. d'engager un vecteur de sa propre initiative et d'en informer le Centre 15. Le travail de rapprochement doit se poursuivre, afin de mutualiser les outils communs aux deux services, pour une meilleure prise en compte du contexte (géolocalisation, système d'information, base de données commune, A.N.T.A.R.E.S.).

3) Les missions partagées avec les services ou organisations susceptibles de participer aux opérations de secours :

Le C.O.D.I.S. assure le lien, les conditions sont régies par des conventions.

**Article 6 : Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.)**

Le C.O.D.I.S. coordonne les activités opérationnelles des centres d'incendie et de secours du département de Saône-et-Loire. Il est chargé d'assurer la transmission des informations avec le Préfet, les autorités responsables de la zone de défense, les autorités départementales et municipales, ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours. Le C.O.D.I.S. peut engager de sa propre initiative les moyens du S.D.I.S. de Saône-et-Loire dans les départements limitrophes dans le cadre de conventions inter-départementales. Sur demande de la zone, la solidarité nationale appelle l'engagement des moyens de Saône-et-Loire, dans le respect de la capacité opérationnelle du S.D.I.S 71.

**Article 7 : Les Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.)**

Les C.I.S. du Service Départemental constituent les unités territoriales de proximité chargées des opérations de secours. Chaque C.I.S. met en place un mode d'organisation qui permet de garantir une capacité opérationnelle locale et d'informer en temps réel le C.T.A. des ressources humaines et matériel disponibles. Afin d'augmenter la capacité opérationnelle de centres voisins, une plus grande mutualisation sera recherchée entre le C.T.A. et le C.I.S. MACON, mais également entre les centres de PARAY-LE-MONIAL et DIGOIN.

**Article 8 : Les Centres d'Intervention (C.I.)**

Les C.I. du Service Départemental, s'ils continuent à être rattachés à un C.I.S., deviennent autonomes quant à leur engagement opérationnel, en lien direct avec le C.T.A./C.O.D.I.S. qui tient compte uniquement de leur proximité, par rapport au lieu d'intervention et de leur disponibilité humaine et matérielle.

**Article 9 : Les Centres de Première Intervention (C.P.I.)**

1) Les Centres de Première Intervention rattachés au réseau d'alerte

Les C.P.I., relevant de la compétence des Communes ou E.P.C.I., sont engagés par le C.T.A./C.O.D.I.S. Les modalités opérationnelles sont fixées par arrêté préfectoral, les modalités fonctionnelles sont précisées par une convention signée entre le Maire ou le Président de l'E.P.C.I et le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S..

2) Les Centres de Première Intervention non rattachés au réseau d'alerte

Les C.P.I. relevant de la compétence des Communes ou E.P.C.I. peuvent être engagés par le C.T.A./C.O.D.I.S. sur le territoire de leur commune d'appartenance en complément des moyens engagés par le S.D.I.S .

## **Les principes garantissant le maintien de la capacité opérationnelle**

Compte tenu de la qualité de son outil opérationnel, capable de faire face aux situations rencontrées ces dernières années, le S.D.A.C.R., après analyse des risques, a fixé pour objectif principal le maintien de la capacité opérationnelle du S.D.I.S.

Afin de la maintenir, trois principes ont été définis :

### **① La réponse de proximité**

L'évolution des outils pourra permettre de connaître, en temps réel, les moyens humains et matériels disponibles, les secours envoyés pourront alors être ceux dont les délais d'acheminement sur l'opération seront les plus courts car ils seront géolocalisés.

En attendant la mise en place totale d'A.N.T.A.R.E.S. et la stabilisation de l'outil informatique, chaque commune est rattachée à un C.I.S. ou C.I. tel que défini dans *l'annexe 4*. Pour le 2<sup>ème</sup> appel ou lors de renfort sur une intervention nécessitant plusieurs engins, l'engin **privilegié** sera le plus rapide proposé par l'outil de gestion de l'alerte, en tenant compte de la géolocalisation de l'armement du centre et du délai de mobilisation.

### **② La contextualisation**

En fonction des contextes (lieu, heure...), la liste des départs-types restera un repère de stabilité, mais ne constituera pas un dogme. Sur l'initiative du C.T.A. et du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.), les moyens envoyés pourront être ajustés, notamment en ce qui concerne le secours à personne, dans le cadre des départs réflexes et lors de l'engagement des secouristes de proximité.

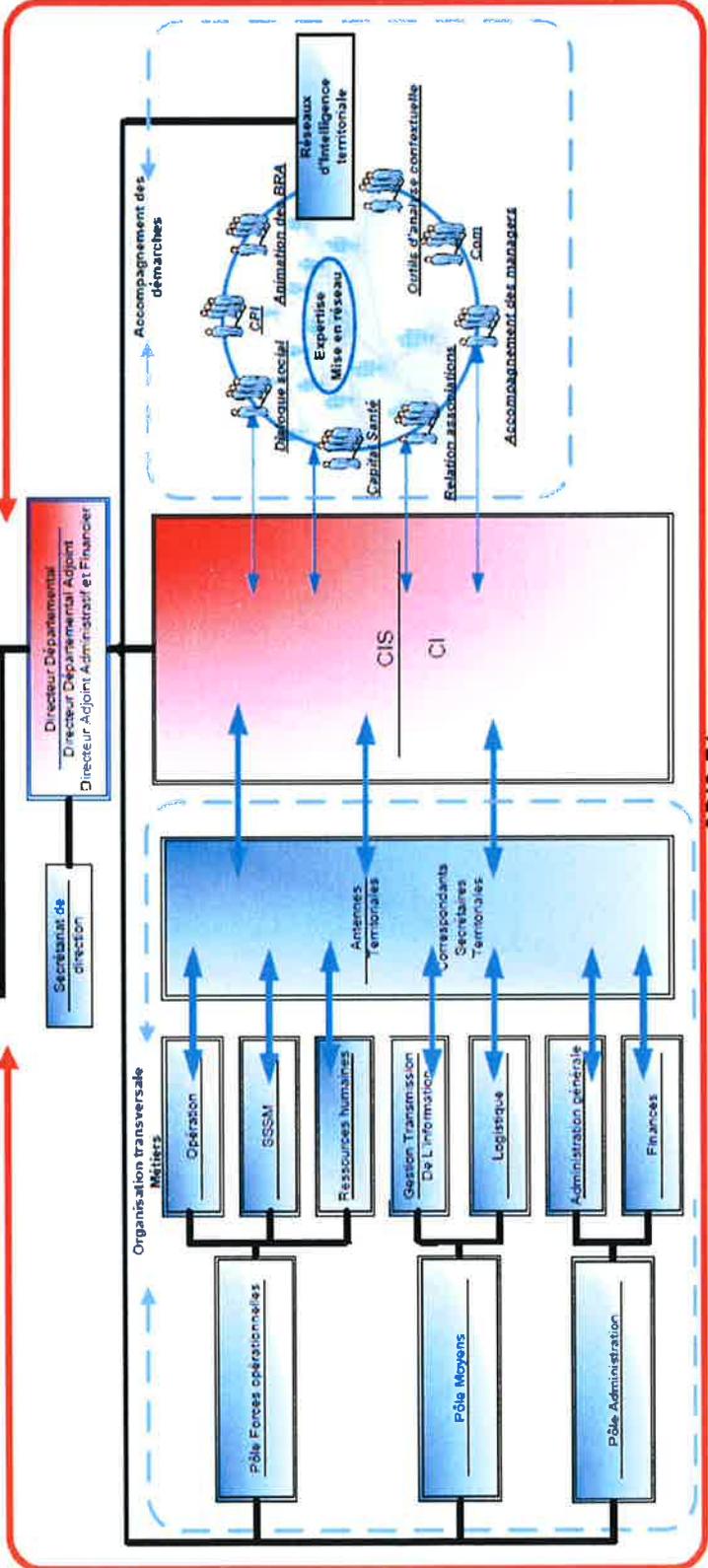
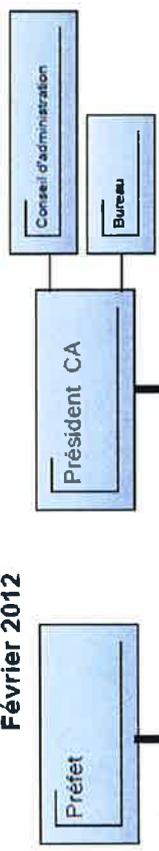
Cette évolution demande un renforcement de la collaboration entre le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) et les personnels du C.T.A./C.O.D.I.S. pour partager ces adaptations qui devront être concertées.

### **③ La prise en compte de la mutualisation des moyens et le déploiement d'A.N.T.A.R.E.S.**

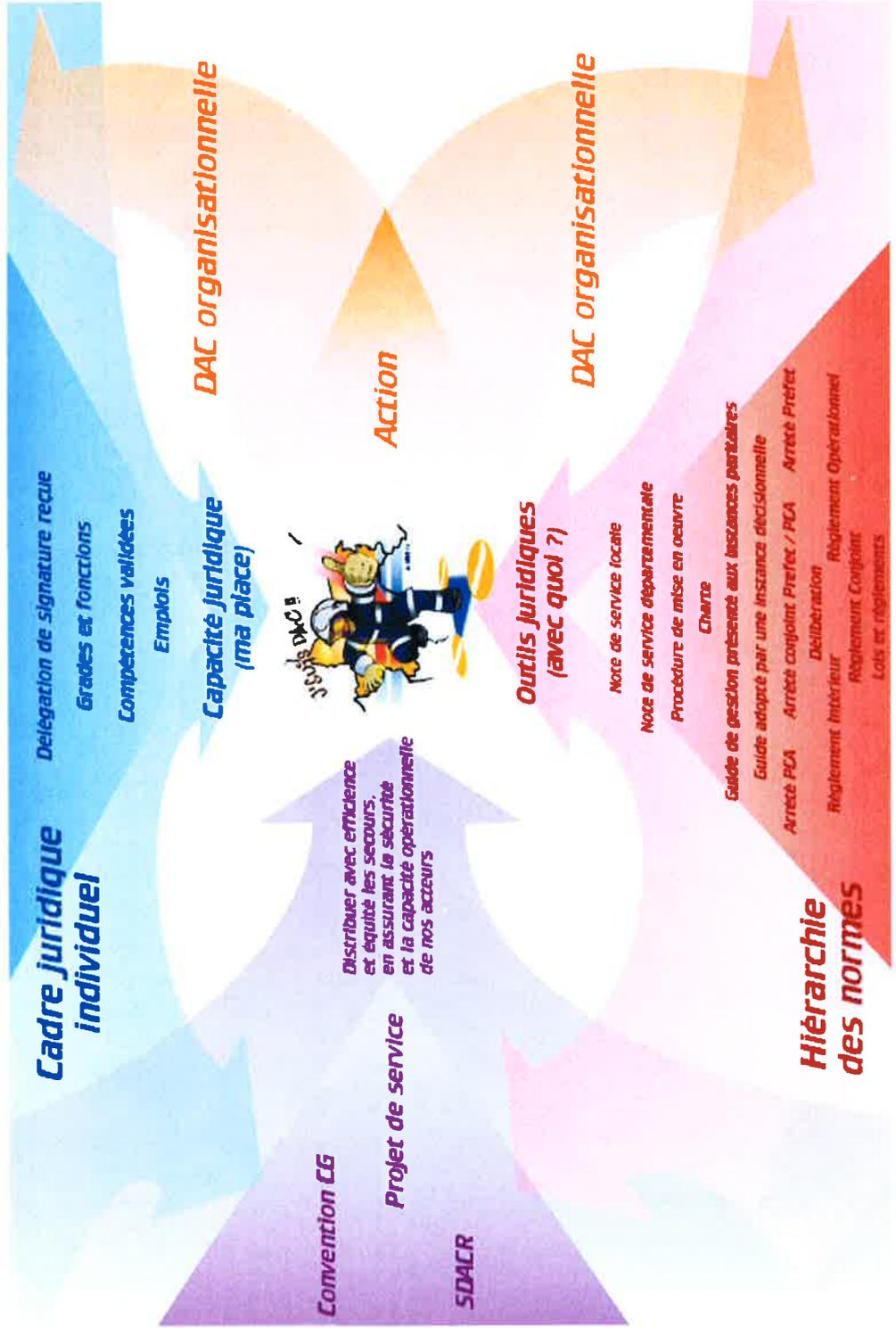
Les évolutions des pratiques induites par le renforcement de la réponse de proximité et la contextualisation, ainsi que le déploiement d'A.N.T.A.R.E.S. prévu sur 4 ans et enfin, l'évolution du parc matériel, demanderont un ajustement progressif des pratiques opérationnelles qui seront précisées dans un guide de gestion.

Le travail de rapprochement avec le Centre 15 doit se poursuivre, afin de mutualiser les outils communs aux deux services, pour une meilleure prise en compte du contexte (géolocalisation, système d'information, base de données commune, A.N.T.A.R.E.S.)

**Schéma d'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire  
Février 2012**



**Hierarchie des normes**



## Liste des communes et de leur centre de rattachement

<b>Communes</b>	<b>Centres de rattachement</b>
ALLEREY SUR SAONE	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
ALLEROT	CIS CHALON SUR SAONE
ALUZE	CIS CHAGNY
AMANZE	CIS LA CLAYETTE
AMEUGNY	CIS CLUNY
ANGLURE SOUS DUN	CIS CHAUFFAILLES
ANOST	CIS ANOST
ANTULLY	CIS AUTUN
ANZY LE DUC	CIS MARCIGNY
ARTAIX	CIS MARCIGNY
AUTHUMES	CIS PIERRE DE BRESSE
AUTUN	CIS AUTUN
AUXY	CIS AUTUN
AZE	CI AZE
BALLORE	CIS SAINT BONNET DE JOUX
BANTANGES	CI SORNAY
BARIZEY	CIS GIVRY
BARNAY	CIS AUTUN
BARON	CIS CHAROLLES
BAUDEMONT	CIS LA CLAYETTE
BAUDRIERES	CI OUROUX SUR SAONE
BAUGY	CIS MARCIGNY
BEAUBERY	CIS CHAROLLES
BEAUMONT SUR GROSNE	CIS SENNECEY LE GRAND
BEAUREPAIRE EN BRESSE	CIS SAVIGNY
BEAUVENOIS	SDIS 39
BELLEVESVRE	CIS PIERRE DE BRESSE
BERGESSERIN	CIS CLUNY
BERZE LA VILLE	CIS CLUNY
BERZE LE CHATEL	CIS CLUNY
BEY	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
BISSEY SOUS CRUCHAUD	CIS BUXY
BISSY LA MACONNAISE	CIS LUGNY
BISSY SOUS UXELLES	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BISSY SUR FLEY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BLANOT	CIS CLUNY

<b>Communes</b>	<b>Centres de rattachement</b>
BLANZY	CI BLANZY
BOIS STE MARIE	CIS LA CLAYETTE
BONNAY	CI SALORNAY
BOSJEAN	CI ST GERMAIN DU BOIS
BOUHANS	CI ST GERMAIN DU BOIS
BOURBON LANCY	CIS BOURBON LANCY
BOURG LE COMTE	CIS MARCIGNY
BOURGVILAIN	CIS TRAMAYES
BOUZERON	CIS CHAGNY
BOYER	CIS TOURNUS
BRAGNY SUR SAONE	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
BRANDON	CIS MATOUR
BRANGES	CIS LOUHANS
BRAY	CIS CLUNY
BRESSE SUR GROSNE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BRIANT	CIS MARCIGNY
BRIENNE	CIS ROMENAY
BRION	CIS AUTUN
BROYE	CIS ETANG SUR ARROUX
BRUAILLES	CI SAGY
BUFFIERES	CIS CLUNY
BURGY	CIS LUGNY
BURNAND	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BURZY	CIS JONCY
BUSSIERES	CIS MACON
BUXY	CIS BUXY
CERON	CIS MARCIGNY
CERSOT	CIS BUXY
CHAGNY	CIS CHAGNY
CHAINTRE	CI CRECHES SUR SAONE
CHALMOUX	CIS BOURBON LANCY
CHALON SUR SAONE	CIS CHALON SUR SAONE
CHAMBILLY	CIS MARCIGNY
CHAMILLY	CIS CHAGNY
CHAMPAGNAT	CIS CUISEAUX
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Communes	Centres de rattachement
CHAMPFORGEUIL	CIS CHALON SUR SAONE
CHAMPLECY	CIS CHAROLLES
CHANES	CI CRECHES SUR SAONE
CHANGE	SDIS 21
CHANGY	CIS CHAROLLES
CHAPAIZE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CHARBONNAT	CIS TOULON SUR ARROUX
CHARBONNIERES	CIS MACON
CHARDONNAY	CIS TOURNUS
CHARETTE VARENNES	CIS PIERRE DE BRESSE
CHARMOY	CIS LE CREUSOT
CHARNAY LES CHALON	CIS NAVILLY
CHARNAY LES MACON	CI CHARNAY LES MACON
CHAROLLES	CIS CHAROLLES
CHARRECEY	CIS COUCHES
CHASSELAS	CI CRECHES SUR SAONE
CHASSEY LE CAMP	CIS CHAGNY
CHASSIGNY SOUS DUN	CIS CHAUFFAILLES
CHASSY	CIS GUEUGNON
CHATEAU	CIS CLUNY
CHATEAUNEUF	CIS CHAUFFAILLES
CHATEAURENAUD	CIS LOUHANS
CHATEL MORON	CIS GIVRY
CHATENAY	CIS LA CLAYETTE
CHATENOY EN BRESSE	CIS CHALON SUR SAONE
CHATENOY LE ROYAL	CIS CHALON SUR SAONE
CHAUDENAY	CIS CHAGNY
CHAUFFAILLES	CIS CHAUFFAILLES
CHEILLY LES MARANGES	CIS CHAGNY
CHENAY LE CHATEL	SDIS 42
CHENOVES	CIS BUXY
CHERIZET	CI SALORNAY
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	CIS MACON
CHEVAGNY SUR GUYE	CIS JONCY
CHIDDES	CIS SAINT BONNET DE JOUX
CHISSEY EN MORVAN	SDIS 58
CHISSEY LES MACON	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CIEL	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
CIRY LE NOBLE	CIS GENELARD
CLERMAIN	CIS MATOUR
CLESSE	CIS MACON
CLESSY	CIS GUEUGNON
CLUNY	CIS CLUNY
CLUX	CIS NAVILLY

Communes	Centres de rattachement
COLLONGE EN CHAROLLAIS	CIS JONCY
COLLONGE LA MADELEINE	CIS EPINAC
COLOMBIER EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
CONDAL	CIS VARENNES SAINT SAUVEUR
CORDESSE	CIS AUTUN
CORMATIN	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CORTAMBERT	CIS CLUNY
CORTEVAIX	CI SALORNAY
COUBLANC	CIS CHAUFFAILLES
COUCHES	CIS COUCHES
CRECHES SUR SAONE	CI CRECHES SUR SAONE
CREOT	SDIS 21
CRESSY SUR SOMME	CIS ISSY L'EVEQUE
CRISSEY	CI CRISSEY
CRONAT	CIS BOURBON LANCY
CRUZILLE	CIS LUGNY
CUISEAUX	CIS CUISEAUX
CUISERY	CI CUISERY
CULLES LES ROCHES	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CURBIGNY	CIS LA CLAYETTE
CURDIN	CIS GUEUGNON
CURGY	CIS AUTUN
CURTIL SOUS BUFFIERES	CIS DOMPIERRE LES ORMES
CURTIL SOUS BURNAND	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CUSSY EN MORVAN	CIS ANOST
CUZY	SDIS 58
DAMEREY	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
DAMPIERRE EN BRESSE	CIS MERVANS
DAVAYE	CIS MACON
DEMIGNY	CIS CHAGNY
DENNEVY	CIS CHAGNY
DETTEY	CIS TOULON SUR ARROUX
DEVROUZE	CIS MERVANS
DEZIZE LES MARANGES	CIS CHAGNY
DICONNE	CIS MERVANS
DIGOIN	CIS DIGOIN
DOMMARTIN LES CUISEAUX	CIS VARENNES SAINT SAUVEUR
DOMPIERRE LES ORMES	CIS DOMPIERRE LES ORMES
DOMPIERRE SOUS SANVIGNES	CIS TOULON SUR ARROUX
DONZY LE NATIONAL	CIS CLUNY
DONZY LE PERTUIS	CIS CLUNY
DRACY LE FORT	CIS GIVRY
DRACY LES COUCHES	CIS COUCHES
DRACY SAINT LOUP	CIS AUTUN

Communes	Centres de rattachement
DYO	CIS CHAROLLES
ECUELLES	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
ECUISSSES	CI ECUISSES
EPERTULLY	SDIS 21
EPERVANS	CIS CHALON SUR SAONE
EPINAC	CIS EPINAC
ESSERTENNE	CIS LE CREUSOT
ETANG SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
ETRIGNY	CIS SENNECEY LE GRAND
FARGES LES CHALON	CIS CHALON SUR SAONE
FARGES LES MACON	CIS TOURNUS
FLACEY EN BRESSE	CIS SAVIGNY
FLAGY	CI SALORNAY
FLEURVILLE	CIS MACON
FLEURY LA MONTAGNE	SDIS 42
FLEY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
FONTAINES	CI FONTAINES
FONTENAY	CIS CHAROLLES
FRAGNES	CIS CHALON SUR SAONE
FRANGY EN BRESSE	CI ST GERMAIN DU BOIS
FRETTERANS	CIS PIERRE DE BRESSE
FRONTENARD	CIS NAVILLY
FRONTENAUD	CIS CUISEAUX
FUISSE	CIS MACON
GENELARD	CIS GENELARD
GENOUILLY	CIS JONCY
GERGY	CI GERGY
GERMAGNY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
GERMOLLES SUR GROSNE	CIS TRAMAYES
GIBLES	CIS LA CLAYETTE
GIGNY SUR SAONE	CIS SENNECEY LE GRAND
GILLY SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
GIVRY	CIS GIVRY
GOURDON	CIS MONTCEAU LES MINES
GRANDVAUX	CIS CHAROLLES
GRANGES	CIS GIVRY
GREVILLY	CIS LUGNY
GRURY	CIS ISSY L'EVEQUE
GUERFAND	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
GUEUGNON	CIS GUEUGNON
HAUTEFOND	CIS PARAY LE MONIAL
HULLY SUR SEILLE	CI SIMANDRE
HURIGNY	CIS MACON
IGE	CI AZE
IGORNAY	CIS AUTUN
IGUERANDE	CIS MARCIGNY

Communes	Centres de rattachement
ISSY L'EVEQUE	CIS ISSY L'EVEQUE
JALOGNY	CIS CLUNY
JAMBLES	CIS GIVRY
JONCY	CIS JONCY
JOUDES	CIS CUISEAUX
JOUVENCON	CIS ROMENAY
JUGY	CIS SENNECEY LE GRAND
JUIF	CIS LOUHANS
JULLY LES BUXY	CIS BUXY
LA BOULAYE	CIS TOULON SUR ARROUX
LA CELLE EN MORVAN	CIS AUTUN
LA CHAPELLE AU MANS	CIS GUEUGNON
LA CHAPELLE DE BRAGNY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CI LA CHAPELLE DE GUINCHAY
LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	CIS DOMPIERRE LES ORMES
LA CHAPELLE NAUDE	CI MONTPOINT EN BRESSE
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	CIS TOURNUS
LA CHAPELLE SOUS DUN	CIS LA CLAYETTE
LA CHAPELLE SOUS UCHON	CIS ETANG SUR ARROUX
LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	CIS PIERRE DE BRESSE
LA CHAPELLE THECLE	CI MONTPOINT EN BRESSE
LA CHARMEE	CIS CHALON SUR SAONE
LA CHAUX	CIS PIERRE DE BRESSE
LA CLAYETTE	CIS LA CLAYETTE
LA COMELLE	CIS ETANG SUR ARROUX
LA FRETTE	CI SIMANDRE
LA GENETE	CIS ROMENAY
LA GRANDE VERRIERE	CIS AUTUN
LA GUICHE	CIS SAINT BONNET DE JOUX
LA LOYERE	CIS CHALON SUR SAONE
LA MOTTE SAINT JEAN	CIS DIGOIN
LA PETITE VERRIERE	CIS ANOST
LA RACINEUSE	CIS MERVANS
LA ROCHE VINEUSE	CIS MACON
LA SALLE	CIS MACON
LA TAGNIERE	CIS ETANG SUR ARROUX
LA TRUCHERE	CIS TOURNUS
LA VILLENEUVE	CIS NAVILLY
LA VINEUSE	CIS CLUNY
L'ABERGEMENT DE CUISERY	CI CUISERY
L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
LACROST	CIS TOURNUS
LAIVES	CIS SENNECEY LE GRAND
LAIZE	CIS MACON
LAIZY	CIS ETANG SUR ARROUX

Communes	Centres de rattachement
LALHEUE	CIS SENNECEY LE GRAND
LANS	CIS CHALON SUR SAONE
LAYS SUR LE DOUBS	CIS PIERRE DE BRESSE
LE BREUIL	CIS LE CREUSOT
LE CREUSOT	CIS LE CREUSOT
LE FAY	CI SAGY
LE MIROIR	CIS CUISEAUX
LE PLANOIS	CI ST GERMAIN DU BOIS
LE PULEY	CIS JONCY
LE ROUSSET	CIS JONCY
LE TARTRE	CI ST GERMAIN DU BOIS
LE VILLARS	CIS TOURNUS
LES BIZOTS	CIS MONTCHANIN
LES BORDES	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
LES GUERREAUX	CIS DIGOIN
LESME	CIS BOURBON LANCY
LESSARD EN BRESSE	CI SIMARD
LESSARD LE NATIONAL	CIS CHALON SUR SAONE
LEYNES	CI CRECHES SUR SAONE
L'HOPITAL LE MERCIER	CIS PARAY LE MONIAL
LIGNY EN BRIONNAIS	SDIS 42
LOCHE	CIS MACON
LOISY	CI CUISERY
LONGEPIERRE	CIS NAVILLY
LOUHANS	CIS LOUHANS
LOURNAND	CIS CLUNY
LUCENAY L'EVEQUE	CIS AUTUN
LUGNY	CIS LUGNY
LUGNY LES CHAROLLES	CIS CHAROLLES
LUX	CIS CHALON SUR SAONE
MACON	CIS MACON
MAILLY	CIS MARCIGNY
MALAY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
MALTAT	CIS BOURBON LANCY
MANCEY	CIS TOURNUS
MARCIGNY	CIS MARCIGNY
MARCILLY LA GUEURCE	CIS CHAROLLES
MARCILLY LES BUXY	CIS MONTCHANIN
MARIGNY	CIS MONTCEAU LES MINES
MARIZY	CIS SAINT BONNET DE JOUX
MARLY SOUS ISSY	CIS ISSY L'EVEQUE
MARLY SUR ARROUX	CIS GUEUGNON
MARMAGNE	CIS LE CREUSOT
MARNAY	CIS SENNECEY LE GRAND
MARTAILLY LES BRANCION	CIS TOURNUS
MARTIGNY LE COMTE	CIS GENELARD

Communes	Centres de rattachement
MARY	CIS JONCY
MASSILLY	CIS CLUNY
MASSY	CI SALORNAY
MATOUR	CIS MATOUR
MAZILLE	CIS CLUNY
MELAY	CIS MARCIGNY
MELLEGEY	CIS GIVRY
MENETREUIL	CI MONTPOINT EN BRESSE
MERCUREY	CIS CHALON SUR SAONE
MERVANS	CIS MERVANS
MESSEY SUR GROSNE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
MESVRES	CIS ETANG SUR ARROUX
MILLY LAMARTINE	CIS MACON
MONT	CIS BOURBON LANCY
MONT LES SEURRE	CIS NAVILLY
MONT SAINT VINCENT	CIS MONTCEAU LES MINES
MONTAGNY LES BUXY	CIS BUXY
MONTAGNY PRES LOUHANS	CIS LOUHANS
MONTAGNY SUR GROSNE	CIS MATOUR
MONTBELLET	CIS TOURNUS
MONTCEAU LES MINES	CIS MONTCEAU LES MINES
MONTCEAUX L'ETOILE	CIS MARCIGNY
MONTCEAUX RAGNY	CIS SENNECEY LE GRAND
MONTCENIS	CIS LE CREUSOT
MONTCHANIN	CIS MONTCHANIN
MONTCONY	CIS LOUHANS
MONTCOY	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
MONTHELON	CIS AUTUN
MONTJAY	CIS PIERRE DE BRESSE
MONTMELARD	CIS MATOUR
MONTMORT	CIS TOULON SUR ARROUX
MONTPOINT EN BRESSE	CI MONTPOINT EN BRESSE
MONTRET	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE
MOREY	CIS LE CREUSOT
MORLET	CIS EPINAC
MORNAY	CIS SAINT BONNET DE JOUX
MOROGES	CIS BUXY
MOUTHIER EN BRESSE	CIS PIERRE DE BRESSE
MUSSY SOUS DUN	CIS CHAUFFAILLES
NANTON	CIS SENNECEY LE GRAND
NAVILLY	CIS NAVILLY
NEUVY GRANDCHAMP	CIS GUEUGNON
NOCHIZE	CIS PARAY LE MONIAL
ORMES	CI SIMANDRE
OSLON	CIS CHALON SUR SAONE
OUDRY	CIS GENELARD

Communes	Centres de rattachement
OUROUX SOUS LE BOIS STE MARIE	CIS LA CLAYETTE
OUROUX SUR SAONE	CI OUROUX SUR SAONE
OYE	CIS LA CLAYETTE
OZENAY	CIS TOURNUS
OZOLLES	CIS CHAROLLES
PALINGES	CIS GENELARD
PALLEAU	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
PARAY LE MONIAL	CIS PARAY LE MONIAL
PARIS L'HOPITAL	SDIS 21
PASSY	CIS JONCY
PERONNE	CI AZE
PERRECY LES FORGES	CIS GENELARD
PERREUIL	CIS LE CREUSOT
PERRIGNY SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
PIERRE DE BRESSE	CIS PIERRE DE BRESSE
PIERRECLOS	CIS TRAMAYES
PLOTTES	CIS TOURNUS
POISSON	CIS PARAY LE MONIAL
PONTOUX	CIS NAVILLY
POUILLOUX	CIS MONTCEAU LES MINES
POURLANS	CIS NAVILLY
PRESSY SOUS DONDIN	CIS SAINT BONNET DE JOUX
PRETY	CIS TOURNUS
PRISSE	CIS MACON
PRIZY	CIS CHAROLLES
PRUZILLY	CI CRECHES SUR SAONE
RANCY	CI SORNAY
RATENELLE	CIS ROMENAY
RATTE	CI SAGY
RECLESNE	CIS AUTUN
REMIGNY	CIS CHAGNY
RIGNY SUR ARROUX	CIS DIGOIN
ROMANECHÉ THORINS	CI ROMANECHÉ THORINS
ROMENAY	CIS ROMENAY
ROSEY	CIS BUXY
ROUSSILLON EN MORVAN	CIS ANOST
ROYER	CIS TOURNUS
RULLY	CIS CHAGNY
SAGY	CI SAGY
SAILLENARD	CIS SAVIGNY
SAILLY	CI SALORNAY
SAINTE AGNAN	CIS DIGOIN
SAINTE ALBAIN	CIS MACON
SAINTE AMBREUIL	CIS CHALON SUR SAONE
SAINTE AMOUR BELLEVUE	CI CRECHES SUR SAONE
SAINTE ANDRE EN BRESSE	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE

Communes	Centres de rattachement
SAINTE ANDRE LE DESERT	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SAINTE AUBIN EN CHAROLLAIS	CIS CHAROLLES
SAINTE AUBIN SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
SAINTE BERAÏN SOUS SANVIGNES	CIS MONTCEAU LES MINES
SAINTE BERAÏN SUR DHEUNE	CIS LE CREUSOT
SAINTE BOIL	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINTE BONNET DE CRAY	SDIS 42
SAINTE BONNET DE JOUX	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SAINTE BONNET DE VIEILLE VIGNE	CIS GENELARD
SAINTE BONNET EN BRESSE	CIS MERVANS
SAINTE CECILE	CIS CLUNY
SAINTE CHRISTOPHE EN BRESSE	CI OUROUX SUR SAONE
SAINTE CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
SAINTE CLEMENT SUR GUYE	CIS JONCY
SAINTE CROIX	CIS LOUHANS
SAINTE CYR	CIS SENNECEY LE GRAND
SAINTE DENIS DE VAUX	CIS GIVRY
SAINTE DESERT	CIS GIVRY
SAINTE DIDIER EN BRESSE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SAINTE DIDIER EN BRIONNAIS	CIS MARCIGNY
SAINTE DIDIER SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINTE EDMOND	SDIS 42
SAINTE EMILAND	CIS COUCHES
SAINTE ETIENNE EN BRESSE	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE
SAINTE EUGENE	CIS TOULON SUR ARROUX
SAINTE EUSEBE	CIS MONTCHANIN
SAINTE FIRMIN	CIS LE CREUSOT
SAINTE FORGEOT	CIS AUTUN
SAINTE FOY	CIS MARCIGNY
SAINTE GENGOUX DE SCISSE	CIS LUGNY
SAINTE GENGOUX LE NATIONAL	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINTE GERMAIN DU BOIS	CI ST GERMAIN DU BOIS
SAINTE GERMAIN DU PLAIN	CI OUROUX SUR SAONE
SAINTE GERMAIN EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
SAINTE GERMAIN LES BUXY	CIS BUXY
SAINTE GERVAIS EN VALLIERE	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
SAINTE GERVAIS SUR COUCHES	CIS COUCHES
SAINTE GILLES	CIS CHAGNY
SAINTE HELENE	CIS BUXY
SAINTE HURUGE	CIS JONCY
SAINTE IGNY DE ROCHE	CIS CHAUFFAILLES
SAINTE JEAN DE TREZY	CIS COUCHES
SAINTE JEAN DE VAUX	CIS GIVRY
SAINTE JEAN LE PRICHE	CIS MACON

Communes	Centres de rattachement
SAINT JULIEN DE CIVRY	CIS CHAROLLES
SAINT JULIEN DE JONZY	CIS MARCIGNY
SAINT JULIEN SUR DHEUNE	CI ECUISSES
SAINT LAURENT D'ANDENAY	CIS MONTCHANIN
SAINT LAURENT EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
SAINT LEGER DU BOIS	CIS EPINAC
SAINT LEGER LES PARAY	CIS PARAY LE MONIAL
SAINT LEGER SOUS BEUVRAY	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE	CIS TRAMAYES
SAINT LEGER SUR DHEUNE	CIS COUCHES
SAINT LOUP DE VARENNES	CIS CHALON SUR SAONE
SAINT LOUP GEANGES	CIS CHAGNY
SAINT MARCEL	CIS CHALON SUR SAONE
SAINT MARCELIN DE CRAY	CIS JONCY
SAINT MARD DE VAUX	CIS GIVRY
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	CIS MACON
SAINT MARTIN D'AUXY	CIS MONTCHANIN
SAINT MARTIN DE COMMUNE	CIS COUCHES
SAINT MARTIN DE LIXY	SDIS 42
SAINT MARTIN DE SALENCEY	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SAINT MARTIN DU LAC	CIS MARCIGNY
SAINT MARTIN DU MONT	CI SAGY
SAINT MARTIN DU TARTRE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINT MARTIN EN BRESSE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SAINT MARTIN EN GATINOIS	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
SAINT MARTIN LA PATROUILLE	CIS JONCY
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU	CIS GIVRY
SAINT MAURICE DE SATONNAY	CI AZE
SAINT MAURICE DES CHAMPS	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINT MAURICE EN RIVIERE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	CIS CHAUFFAILLES
SAINT MAURICE LES COUCHES	CIS COUCHES
SAINT MICAUD	CIS MONTCHANIN
SAINT NIZIER SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINT PANTALEON	CIS AUTUN
SAINT PIERRE DE VARENNES	CIS LE CREUSOT
SAINT PIERRE LE VIEUX	CIS MATOUR
SAINT POINT	CIS TRAMAYES
SAINT PRIVE	CIS MONTCHANIN
SAINT PRIX	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINT RACHO	CIS LA CLAYETTE

Communes	Centres de rattachement
SAINTE RADEGONDE	CIS TOULON SUR ARROUX
SAINT REMY	CIS CHALON SUR SAONE
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON	CIS MONTCEAU LES MINES
SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY	CIS TOULON SUR ARROUX
SAINT ROMAIN DES ILES	CI ROMANECHÉ THORINS
SAINT SERNIN DU BOIS	CIS LE CREUSOT
SAINT SERNIN DU PLAIN	CIS COUCHES
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES	CI ROMANECHÉ THORINS
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	CIS LE CREUSOT
SAINT SYMPHORIEN DES BOIS	CIS LA CLAYETTE
SAINT USUGE	CIS LOUHANS
SAINT VALLERIN	CIS BUXY
SAINT VALLIER	CIS MONTCEAU LES MINES
SAINT VERAND	CI CRECHES SUR SAONE
SAINT VINCENT BRAGNY	CIS PARAY LE MONIAL
SAINT VINCENT DES PRES	CI SALORNAY
SAINT VINCENT EN BRESSE	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE
SAINT YAN	CIS PARAY LE MONIAL
SAINT YTHAIRE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAISY	CIS EPINAC
SALORNAY SUR GUYE	CI SALORNAY
SAMPIGNY LES MARANGES	CIS CHAGNY
SANCE	CIS MACON
SANTILLY	CIS ST GENGOUX LE NATIONAL
SANVIGNES LES MINES	CIS MONTCEAU LES MINES
SARRY	CIS MARCIGNY
SASSANGY	CIS BUXY
SASSENAY	CIS CHALON SUR SAONE
SAULES	CIS BUXY
SAUNIERES	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
SAVIANGES	CIS BUXY
SAVIGNY EN REVERMONT	CIS SAVIGNY
SAVIGNY SUR GROSNE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAVIGNY SUR SEILLE	CIS LOUHANS
SEMUR EN BRIONNAIS	CIS MARCIGNY
SENNECE LES MACON	CIS MACON
SENNECEY LE GRAND	CIS SENNECEY LE GRAND
SENOZAN	CIS MACON
SENS SUR SEILLE	CI SAINT GERMAIN DU BOIS
SERCY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SERLEY	CIS MERVANS
SERMESSE	CIS NAVILLY
SERRIERES	CIS TRAMAYES

Communes	Centres de rattachement
SERRIGNY EN BRESSE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SEVREY	CIS CHALON SUR SAONE
SIGY LE CHATEL	CIS JONCY
SIMANDRE	CI SIMANDRE
SIMARD	CI SIMARD
SIVIGNON	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SOLOGNY	CIS CLUNY
SOLUTRE POUILLY	CIS MACON
SOMMANT	CIS AUTUN
SORNAY	CI SORNAY
SUIN	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SULLY	CIS EPINAC
TAIZE	CIS CLUNY
TANCON	CIS CHAUFFAILLES
TAVERNAY	CIS AUTUN
THIL SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
THUREY	CI SIMARD
TINTRY	CIS EPINAC
TORCY	CIS LE CREUSOT
TORPES	CIS PIERRE DE BRESSE
TOULON SUR ARROUX	CIS TOULON SUR ARROUX
TOURNUS	CIS TOURNUS
TOUTENANT	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
TRAMAYES	CIS TRAMAYES
TRAMBLY	CIS MATOUR
TRIVY	CIS DOMPIERRE LES ORMES
TRONCHY	CI SIMARD
UCHIZY	CIS TOURNUS
UCHON	CIS ETANG SUR ARROUX
UXEAU	CIS GUEUGNON
VAREILLES	CIS LA CLAYETTE
VARENNE L'ARCONCE	CIS MARCIGNY
VARENNE SAINT GERMAIN	CIS DIGOIN
VARENNES LE GRAND	CIS CHALON SUR SAONE
VARENNES LES MACON	CI CRECHES SUR SAONE
VARENNES SOUS DUN	CIS LA CLAYETTE
VARENNES SAINT SAUVEUR	CIS VARENNES SAINT SAUVEUR
VAUBAN	CIS LA CLAYETTE
VAUDEBARRIER	CIS CHAROLLES
VAUX EN PRE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
VENDENESSE LES CHAROLLES	CIS CHAROLLES
VENDENESSE SUR ARROUX	CIS GUEUGNON
VERDUN SUR LE DOUBS	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
VERGISSON	CIS MACON

Communes	Centres de rattachement
VERISSEY	CI SIMARD
VERJUX	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
VEROSVRES	CIS DOMPIERRE LES ORMES
VERS	CIS TOURNUS
VERSAUGUES	CIS MARCIGNY
VERZE	CIS MACON
VILLEGAUDIN	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
VILLENEUVE EN MONTAGNE	CI ECUISSES
VINCELLES	CIS LOUHANS
VINDECY	CIS MARCIGNY
VINZELLES	CI CRECHES SUR SAONE
VIRE	CIS MACON
VIREY LE GRAND	CIS CHALON SUR SAONE
VIRY	CIS CHAROLLES
VITRY EN CHAROLLAIS	CIS PARAY LE MONIAL
VITRY LES CLUNY	CI SALORNAY
VITRY SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
VOLESVRES	CIS PARAY LE MONIAL

Pour les communes dont le centre de rattachement est situé dans un département limitrophe, les conditions de mise en œuvre des secours sont fixées par une convention interdépartementale.

## Liste des structures formelles

La Direction Départementale siège du C.T.A.-C.O.D.I.S. et des pôles métiers

### Antennes territoriales (5)

Métiers	}	Centre implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÛNE
		Est implanté dans le C.I.S. LOUHANS
		Nord implanté dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
		Ouest implanté dans les C.I.S. DIGOIN ET PARAY-LE-MONIAL
		Sud implanté dans le C.I.S. MÂCON
Antennes	}	Pôle hydraulique - Tuyaux implantés dans le C.I.S. LE CREUSOT
		Mateias coquilles implantés dans le C.I.S. DIGOIN
		Habillement implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÛNE
		Maintenance explosimétrie implantée au C.I.S. CHALON-SUR-SAÛNE
		Maintenance A.R.I. implantée à la DIRECTION
		Appels sélectifs radio implantés à la DIRECTION
		Maintenance véhicule implantée à la DIRECTION et dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
		Pôle lot de sauvetage implanté au C.I.S. LOUHANS
		Pôle éclairage implanté au C.I.S. TOURNUS
Pôles air respirable à CHALON-SUR-SAÛNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON		

### Centres d'Incendie et de Secours (44)

C.I.S. Anost	C.I.S. Lugny
C.I.S. Autun	C.I.S. Mâcon
C.I.S. Bourbon-Lancy	C.I.S. Marcigny
C.I.S. Buxy	C.I.S. Matour
C.I.S. Chagny	C.I.S. Mervans
C.I.S. Chalons-sur-Saône	C.I.S. Montceau-les-Mines
C.I.S. Charolles	C.I.S. Montchanin
C.I.S. Chauffailles	C.I.S. Navilly
C.I.S. La Clayette	C.I.S. Paray-le-Monial
C.I.S. Cluny	C.I.S. Perrecy-Génélard
C.I.S. Couches	C.I.S. Pierre-de-Bresse
C.I.S. Le Creusot	C.I.S. Romenay
C.I.S. Cuiseaux	C.I.S. Saint-Bonnet-de-Joux
C.I.S. Digoin	C.I.S. Saint-Gengoux-le-National
C.I.S. Dompierre-les-Ormes	C.I.S. Saint-Martin-en-Bresse
C.I.S. Épinac	C.I.S. Savigny-en-Revermont
C.I.S. Étang-sur-Arroux	C.I.S. Sennecey-le-Grand
C.I.S. Givry	C.I.S. Toulon-sur-Arroux
C.I.S. Gueugnon	C.I.S. Tournus
C.I.S. Issy-l'Évêque	C.I.S. Tramayes
C.I.S. Jony	C.I.S. Varennes-Saint-Sauveur
C.I.S. Louhans	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs

## Centres d'Intervention (20)

C.I.	C.I.S. de rattachement	C.I.	C.I.S. de rattachement
C.I. Blanzay .....	C.I.S. Montceau-les-Mines	C.I. Ouroux-sur-Saône.....	C.I.S. Chalon-sur-Saône
C.I. La Chapelle-de-Guinchay ...	C.I.S. Mâcon	C.I. Perrecy-les-Forges.....	<i>regroupement avec Gévelard</i>
C.I. Charnay-les-Mâcon.....	C.I.S. Mâcon	C.I. Romanèche-Thorins.....	C.I.S. Mâcon
C.I. Crêches-sur-Saône .....	C.I.S. Mâcon	C.I. Saint-Étienne-en-Br.....	C.I.S. Louhans
C.I. Crissey .....	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Saint-Germain-du-Bois.....	C.I.S. Mervans
C.I. Cuisery .....	C.I.S. Tournus	C.I. Sagy.....	C.I.S. Louhans
C.I. Écuisses .....	C.I.S. Le Creusot	C.I. Salornay-sur-Guye.....	C.I.S. Cluny
C.I. Fontaines.....	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Simandre.....	C.I.S. Tournus
C.I. Gergy .....	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs	C.I. Simard.....	C.I.S. Mervans
C.I. Montpont-en-Bresse.....	C.I.S. Louhans	C.I. S.I.V.U. Haute Mouge.....	C.I.S. Lugny
		C.I. Sornay.....	C.I.S. Louhans

École Départementale

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté le Centre d'Intervention de MASSILLY est définitivement fermé.